

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération à distance n°2020-04-17-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 avril 2020 portant sur l'aide financière accordée aux étudiants en contexte de confinement lié à la pandémie de COVID-19 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide financière exceptionnelle sur fonds CVEC d'un montant global de 200 € aux étudiants concernés par une mobilité à l'étranger.

La liste des bénéficiaires de la cinquième commission du 26 février 2021 est jointe en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2021

Le Président provisoire

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

04 MAR 2021

04 MAR 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Bénéficiaires aide exceptionnelle sur fonds CVEC en mobilité à l'étranger durant crise COVID-18

	composante	Nom	Prénom	Montant
1	IAE Clermont Auvergne			200 €
				200 €